

## **Charte de développement de l'emploi et des compétences dans le secteur de la boulangerie-pâtisserie artisanale**

Entre la ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion,

le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports,

Et

La Branche – boulangerie-pâtisserie artisanale

Les organisations professionnelles,

- **CNBPF Confédération nationale de la boulangerie-pâtisserie française**
- **FEB Fédération des entreprises de boulangerie**

Les organisations syndicales de salariés,

- **FNAF CGT Fédération nationale agro- alimentaire et forestière**
- **FGTA – FO Fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation et des secteurs connexes**
- **FGA-CFDT Fédération générale agro-alimentaire**
- **UNSA FCS Fédération commerce et services**
- **CFE-CGC AGRO Fédération agro-alimentaire**

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Préambule**

Les transformations profondes que connaît notre économie impliquent des conséquences sur les emplois, les métiers et les compétences mais aussi sur les organisations du travail. Avec le redémarrage de l'économie, les tensions de recrutement, qui préexistaient avant la crise, s'accroissent.

Dans le même temps, des transformations importantes modifient les conditions d'exercice des métiers.

La branche de la boulangerie-pâtisserie artisanale recouvre les activités de fabrication et de vente, essentiellement au consommateur final, du pain, de la viennoiserie et de la pâtisserie. Les trois quarts des entreprises du secteur emploient du personnel salarié sur un nombre global de 33 625 entreprises en 2018. En 2018, 24 310 entreprises appliquent la convention collective principale de la boulangerie-pâtisserie artisanale (IDCC 0843) représentant 138 930 salariés.

La branche de la boulangerie-pâtisserie artisanale est majoritairement composée de TPE : la quasi-totalité (98 %) emploie en effet moins de 20 salariés.

Le nombre de salariés moyen par entreprise s'établit en 2020 à 5,2. Le dynamisme du secteur se traduit par l'augmentation régulière du nombre d'entreprises (environ 1350 par an) et par la pyramide des âges du secteur (la moitié des salariés ont moins de 30 ans) qui traduit une politique volontariste en matière d'apprentissage (24 000 apprentis en emploi chaque année). La branche de la boulangerie-pâtisserie est en effet la première activité pour la formation d'apprentis (en 2018, 25 420 apprentis employés dans les entreprises).

Le secteur de la boulangerie-pâtisserie artisanale comprend plusieurs catégories d'emploi.

Les métiers occupés par les salariés sont pour moitié des postes de production (métier de « boulanger-pâtissier » ou « autre ouvrier non qualifié des industries agroalimentaires ») ; pour l'autre, des postes d'employés à la vente (métier de « vendeur en alimentation »). 91% des métiers de la vente sont occupés par des femmes tandis que 85% des boulangers pâtisseries sont des hommes.

La branche de la boulangerie-pâtisserie artisanale est confrontée depuis plusieurs années à un manque de main d'œuvre qualifiée.

Début 2022, 21 000 postes sont à pourvoir : 10 000 pâtisseries, 8 000 boulangers et 3 000 vendeurs.

Le chantier « métiers en tension » tel que défini par l'Agenda social convenu entre le Premier Ministre et les partenaires sociaux, doit permettre de répondre aux difficultés de recrutement particulièrement dans les métiers de la boulangerie-pâtisserie artisanale. L'État a un rôle central d'impulsion mais il ne peut agir seul ; la branche et les entreprises adhérentes ayant un rôle majeur à jouer dans l'identification des besoins en emplois et en compétences, et dans la mise en œuvre des actions concourant aux recrutements.

Le nouveau partage des compétences Etat/Régions pour une meilleure éducation à l'orientation dès le collège s'appuie sur les nouvelles responsabilités des Régions en matière d'information sur les métiers et les formations en direction des élèves, des étudiants et des apprentis.

## **I – Objectifs et engagements réciproques**

Cette charte s'inscrit dans le cadre d'une démarche paritaire, opérationnelle et déclinée en actions qui fera l'objet d'un suivi commun.

### **Axe 1 : Contribuer à développer l'orientation des jeunes et des adultes vers le secteur de la boulangerie-pâtisserie artisanale**

Plusieurs phénomènes peuvent contribuer à expliquer l'insuffisance de candidatures aux emplois du secteur de la boulangerie-pâtisserie artisanale. La branche n'a pas suffisamment accès aux collégiens et lycéens afin les convaincre de se former à ses métiers. Si la branche forme de nombreux apprentis

une partie importante d'entre eux, de l'ordre de 25%, quitte la filière dès la première année. On constate un fort turn-over au sein des entreprises, particulièrement dans la vente, et un certain déficit de boulangers confirmés.

Des efforts ont été faits pour accroître l'attractivité des métiers (organisation de concours par exemple), mais les contraintes d'horaires et d'organisation du travail (travail du dimanche, jours fériés, de nuit...) et les conditions de travail peuvent dissuader ou décourager certains candidats, tandis que les parcours possibles de carrière ne sont pas suffisamment valorisés.

Enfin, les liens entre les entreprises de la branche et le service public de l'emploi se sont distendus, ce qui a conduit les chefs d'entreprise à privilégier, pour leurs opérations de recrutement, le recours au bouche à oreille, aux réseaux sociaux, en l'absence de bourses d'emplois de la profession dans de nombreux départements.

Il en résulte que malgré tous les atouts qu'ils représentent, les métiers de boulanger, pâtissier et vendeur/euse en boulangerie-pâtisserie artisanale ne trouvent pas suffisamment de candidats pour satisfaire les besoins des entreprises.

Le manque de main d'œuvre qualifiée dans la profession est d'autant plus préjudiciable qu'il entraîne un déficit de repreneurs potentiels, alors que l'enjeu de la reprise des fonds sera majeur dans les prochaines années.

Il s'ensuit que l'intégration de jeunes au sein des entreprises constitue une priorité pour diversifier les profils de recrutements, transmettre les compétences et faciliter l'insertion professionnelle sur le marché du travail. De même, la branche souhaite faire une plus grande place dans ses recrutements aux demandeurs d'emploi et, plus généralement aux travailleurs en reconversion, en veillant notamment à la féminisation du métier de boulanger.

### **Actions de communication**

Le secteur de la boulangerie-pâtisserie artisanale souhaite poursuivre les actions de communication suivantes pour valoriser les métiers :

- Organiser des actions de promotion des métiers en direction des jeunes, des responsables de l'orientation (ministère en charge de l'éducation nationale, Pôle emploi, opérateurs du CEP...) et de l'opinion publique ;
- Rénover les outils de communication à mobiliser à destination des jeunes et des adultes en reconversion (avec la création notamment de vidéos de promotion) en insistant notamment sur la capacité des diplômés à trouver du travail dans des délais rapides ;
- Communiquer autour des fiches métiers réalisées par l'Observatoire des métiers de l'alimentation de détail et plus généralement des actions, analyses et travaux réalisés par cet observatoire ;
- S'inscrire dans l'opération « *Bouge ton avenir* » pour optimiser la communication auprès des jeunes dans le cadre du programme lancé par l'opérateur de compétences de la branche, l'OPCO EP.

Afin de soutenir ces différentes initiatives, mieux cibler les publics et optimiser l'impact, le secteur de la boulangerie-pâtisserie artisanale, le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ainsi que Pôle emploi, et le réseau des Missions locales coordonneront leurs actions en liaison avec les régions.

Ces actions s'inscriront dans les modalités du cadre national de référence Etat/régions du 28 mai 2019 qui définit les conditions dans lesquelles l'État et les régions exercent leurs missions respectives

et les principes guidant leur intervention dans les domaines de l'information et de l'orientation à destination de tous les publics. Elles se dérouleront également en cohérence avec les conventions régionales qui déclinent le cadre national de référence en fonction des ressources et spécificités locales. Elles pourront en outre s'appuyer sur les ressources déjà diffusées par l'ONISEP.

Les actions en direction des élèves seront réalisées dans le cadre de l'horaire dédié à l'accompagnement à l'orientation qui débute en classe de 4<sup>e</sup> et se poursuit tout au long du parcours de l'élève au collège et au lycée.

Le secteur mettra ainsi à disposition des professionnels en charge de la formation et de l'orientation, des différents secteurs d'activité, les conditions d'accès, d'emploi ainsi que d'évolution professionnelle afin d'éclairer les jeunes et les adultes dans leurs démarches d'orientation, d'accès à la formation et à l'emploi.

Les conseillers d'orientation scolaires, les enseignants, et les conseillers Pôle Emploi, les conseillers des Missions locales, seront sensibilisés aux métiers de la boulangerie-pâtisserie artisanale.

### **Actions de sensibilisation et de mise en relation**

Le secteur de la boulangerie-pâtisserie artisanale participera notamment à la sensibilisation et à la professionnalisation des professionnels en charge de l'éducation et de l'emploi, en fonction de leur ministère ou organisme de rattachement, dans le cadre des organisations de formation continue spécifique à chacun de ces acteurs (MENJS, Pôle Emploi, UNML).

#### **1° Favoriser le rapprochement entre le monde éducatif et celui de l'entreprise**

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports soutient la sensibilisation de ses personnels d'éducation en leur permettant de bénéficier de formations dans des univers professionnels diversifiés, co-construites avec les partenaires et inscrites dans l'offre du Centre d'études et de formation en partenariat avec les entreprises et les professions (CEFPEP).

Dans la continuité du partenariat déjà engagé, pour soutenir les secteurs et métiers en tension, le CEFPEP pourra de nouveau inscrire des formations animées par la branche, présentant les secteurs et les métiers de bouche. Un adossement de ces formations à des séquences en immersion (visites d'entreprises et/ou formation sur site) sera prévu afin de permettre aux personnels d'être au plus près des réalités des métiers. La branche mobilisera les entreprises en capacité d'assurer cet accueil et organisera avec elles les modalités d'immersion.

Le CEFPEP assurera l'information ainsi que la gestion administrative de la formation des personnels.

Cette démarche viendra en soutien des personnels en charge de la mise en œuvre de l'horaire dédié à l'accompagnement à l'orientation.

2° Ces formations assurées par la branche et son réseau d'adhérents seront proposées à Pôle emploi, aux missions locales et aux opérateurs du Conseil en évolution professionnelle avec une prise en charge respective de leurs personnels.

Le secteur s'engage à mettre à disposition de Pôle emploi, des Missions locales et des opérateurs du Conseil en évolution professionnelle, un contenu informatif sur les métiers mobilisables par les conseillers pour développer leur connaissance des métiers et celle des demandeurs d'emploi-

A ce titre, la création de supports pédagogiques propres à la boulangerie-pâtisserie artisanale avec des éditeurs spécialisés sera réalisée. Des campagnes de communication sont organisées

spécifiquement autour des formations en boulangerie-pâtisserie artisanale avec la réalisation de vidéos, et feront l'objet de relais de la part des acteurs de l'emploi.

Ainsi, les conseillers de Pôle emploi, des Missions locales, les Conseillers en évolution professionnelle, informeront en tant que de besoin au cours d'entretiens ou d'évènements #TousMobilisés visant la découverte des métiers les demandeurs d'emploi qui pourraient s'orienter vers le secteur.

Pôle emploi pourra également relayer sur les réseaux sociaux, pole-emploi.fr et dans sa newsletter auprès des demandeurs d'emploi des informations visant à améliorer l'attractivité du secteur.

## **Axe 2 : Accompagner les entreprises et leurs salariés dans la mise en place de mesures en faveur de l'attractivité des métiers**

L'enjeu est celui d'un accompagnement pertinent des entreprises, et en particulier les TPE PME, pour répondre aux besoins de recrutement dans un environnement concurrentiel et agir sur l'attractivité des métiers en améliorant la qualité de vie au travail, et lutter contre le turn-over.

Ces dispositions s'entendent sans préjudice des prérogatives des partenaires sociaux en matière de négociations, et des accords de la branche qui en sont issues.

Afin de renforcer l'attractivité des métiers et la qualité de vie au travail du secteur, et dans le cadre de ses prérogatives, la Branche s'engage à initier ou à poursuivre ses actions dans l'objectif de :

- Fidéliser les salariés recrutés en construisant des parcours d'évolution professionnelle adaptés à leurs attentes (notamment par la négociation d'un accord Pro A) ;
- Améliorer les conditions de travail des salariés afin d'agir tant sur l'organisation du temps de travail que sur la réduction des facteurs de risques professionnels et le renforcement de la qualité de vie au travail ;
- Renforcer l'attractivité du secteur en agissant sur les perspectives d'évolution professionnelle, la revalorisation des rémunérations afin de permettre une évolution de carrière. La branche s'engage à ouvrir des négociations sur un accord d'intéressement ;
- Poursuivre le développement des garanties sociales dont bénéficient les salariés de la branche ;
- Collaborer avec les services de l'OPCO EP dans le cadre des actions de conseil en évolution professionnelle menées auprès des salariés ;
- Agir dans le domaine de la transmission/reprise pour pérenniser les entreprises au moment du départ en retraite des dirigeants en promouvant notamment la reprise des fonds de commerce par les salariés ;
- Participer étroitement aux études menées par l'observatoire des métiers de l'alimentation en détail et intégrer leurs résultats pour alimenter et orienter ses négociations.

## **Axe 3 : Faciliter, accompagner les recrutements et agir sur la qualité de l'emploi**

Cet axe poursuit plusieurs objectifs :

- Permettre aux dirigeants d'entreprises, en particulier les dirigeants des TPE/ PME, de se saisir des enjeux et des opportunités offertes par une diversification des recrutements et l'intégration de demandeurs d'emploi dans le secteur ;
- Optimiser la relation avec Pôle emploi en développant le dépôt par les entreprises des offres d'emploi (..... offres de plus d'un mois ou plus déposées en 2019) et en impliquant la profession dans la promotion du recours aux services de recrutement et de formation mobilisables par Pôle emploi.

### **Engagements du secteur de la boulangerie-pâtisserie artisanale**

Le secteur s'engage à Informer Pôle emploi et ses opérateurs partenaires, le réseau des Missions locales, les opérateurs du Conseil en évolution professionnelle , sur le contenu des métiers et leurs évolutions, à qualifier les besoins en recrutements par métiers en nombre et territoires, à déposer les offres d'emploi, afin de pouvoir notamment faciliter l'engagement avec les demandeurs d'emploi, ou personnes ayant un projet de reconversion, des processus de formation conduisant à ces métiers. L'impact de cette sensibilisation se traduira notamment par une augmentation du volume d'offres confiées à Pôle emploi. Cette augmentation sera en moyenne de 5 à 10% au niveau national par rapport à 2019 sous réserve d'un contexte économique et d'un niveau d'embauches équivalents à ceux de cette année.

Le secteur de la boulangerie-pâtisserie artisanale s'engage également à mobiliser les entreprises et à informer Pôle emploi des entreprises volontaires afin qu'elles s'engagent dans l'accueil de demandeurs d'emploi en PMSMP (période de mise en situation en milieu professionnel) et dans la mise en œuvre de formations en situation de travail. La branche s'engage à concourir à la bonne information des candidats à la formation à la connaissance des métiers et conditions d'emploi (pour ceux qui ne l'ont pas exercé), et à l'implication des entreprises dans les opérations de recrutement en fin de formation.

La CNBPF cherchera à informer les 24 320 entreprises employant du personnel salarié dans la branche, et en priorité ses entreprises adhérentes, afin de les mobiliser en tant que de besoin en amont des formations, en cours de formation, en sortie de formation pour faciliter les recrutements. Le secteur développera, avec l'appui de l'OPCO EP, les dispositifs d'accompagnement de transitions professionnelles ouverts aux personnes en situation de reconversion, et à solliciter à cet effet et informer les acteurs du conseil en évolution professionnelle (CEP), comme le réseau des associations régionales, AT Pro. L'objectif est de mobiliser les professionnels du conseil pour accompagner 8 000 personnes.

### **Engagements de Pôle emploi**

Pôle emploi mobilisera auprès de ces entreprises une offre de service proactive et d'appui au recrutement ainsi qu'à la formation des publics entrants, dont les conditions opérationnelles seront définies par une convention.

L'enjeu est de sensibiliser les employeurs et de mettre à disposition des ressources adaptées :

- À l'ouverture des recrutements, notamment aux personnes en situation de handicap, aux personnes éloignées de l'emploi (jeunes décrocheurs, chômeurs longue durée, aux publics de l'insertion par l'activité économique...);
- À la diversification des voies de « sourcing » et de recrutement (l'apprentissage, la PMSMP, la MRS...);
- À la mixité dans les recrutements.

## **Engagements de l'UNML (Union des missions locales) et des missions locales**

Le réseau des Missions Locales, spécialisées sur les missions d'orientation et d'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans, apporteront leur appui à la réalisation des actions prévues dans la présente charte. Elles proposeront ainsi aux entreprises du secteur un accompagnement personnalisé et adapté pour contribuer à la réussite des recrutements et à l'intégration des nouveaux salariés, tels que : analyse des besoins et établissement de profils de poste, aide dans la recherche de solutions, des modalités permettant à la fois aux candidats de découvrir l'entreprise, et à l'entreprise d'évaluer des candidats avant de recruter, un suivi des jeunes et une aide à leur intégration.

### **Axe 4 : Développer les compétences et contribuer à la construction de parcours de formation**

L'enjeu est de répondre aux besoins en compétences des entreprises (y compris du fait de leur digitalisation) et de favoriser la sécurisation des parcours professionnels des actifs, notamment en contribuant à l'expression des besoins de formation dans le cadre d'une programmation pluriannuelle sur deux ans.

A ce titre, l'objectif est de :

- Développer l'apprentissage par l'accompagnement des entreprises sur le recrutement d'apprentis (affiches, informations...) et par le maintien des moyens de financement accordé aux centres de formation via notamment le dispositif des coûts contrats ;
- Développer l'accueil et la formation de jeunes dans les entreprises dans le cadre des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) des lycéens professionnels ;
- Elargir et moderniser l'offre de formation :
  - Finaliser le CQP vendeur conseil en alimentation spécialisée (VCSAA) commun avec les professions d'artisans boulanger, pâtissier, glacier, chocolatier ;
  - Travailler sur les certifications professionnelles (ex : restauration boulangère)
  - S'engager dans un processus de reconnaissance mutuelle des CQP des autres branches de l'artisanat alimentaire affiliées à l'OPCO EP sous réserve de l'accord de ces dernières.
  - Moderniser les CAP, introduire des mentions
  - Revaloriser le rôle du maître d'apprentissage
  - Travailler à un diplôme de niveau licence
  - Prévoir des formations préparant à la reprise/création d'entreprises
- Faciliter des actions de recrutement :
  - Activer, en liaison avec l'Observatoire des Métiers de l'alimentation en détail et ses autres membres, une plateforme RH destinée à accompagner les entreprises dans leurs recrutements et la gestion de leur personnel ;
  - Mettre en ligne les annonces offres/recherche d'emploi sur la page grand public ;
  - Mettre en œuvre une collaboration dynamique avec les services de POLE EMPLOI tant au niveau national que local par le biais de la mobilisation des antennes départementales de la CNBPF.

## **II - Modalités de suivi et de pilotage de la charte**

Une personnalité qualifiée sera désignée en accord avec les signataires de la présente charte pour accompagner et suivre le déploiement des actions.

Le suivi de ces engagements sera ainsi réalisé de manière semestrielle et fera l'objet d'un bilan annuel qui sera présenté dans le cadre d'un comité de pilotage associant le secteur de la boulangerie-pâtisserie, l'Etat, la personnalité qualifiée, Pôle emploi et l'UNML.

Une évaluation portant sur la mise en œuvre du plan d'action sera organisée conjointement par l'Observatoire de la branche et la DARES.

Paris, le

**Signatures**

PROJET